

ARRETE N° 14/2025
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de PLASSAY

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Conseil Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de la RESE 17 – 131 cours Genêt 17119 SAINTES - en date du 17 mars 2025

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, **rue des cèdres, pendant les travaux de branchement eau,**

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 mai 2025 et pendant la durée des travaux de branchement d'eau, la circulation sera réglementée rue des Cèdres. Elle sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits, et s'effectuera en alternat par feux tricolores.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 4 : La personne responsable du chantier est M. Nicolas MANTEAU, tél. 05.46.90.05.05

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT PORCHAIRE
- La RESE 17

chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLASSAY, le 2 mai 2025

Le Maire,

Patrice BACHEREAU